



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-huitième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Slovénie

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-23931 (F) 231214 231214



* 1 4 2 3 9 3 1 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-4	3
I. Résumé des débats au titre de l'examen.....	5-114	3
A. Exposé de l'État examiné	5-17	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	18-114	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	115-116	14
Annexe		
Composition of the delegation		26

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa vingtième session du 27 octobre au 7 novembre 2014. L'Examen concernant la Slovénie a eu lieu à la 13^e séance, le 4 novembre 2014. La délégation slovène était dirigée par Goran Klemenčič, Ministre de la justice. À sa 17^e séance, le 6 novembre 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Slovénie.

2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant la Slovénie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Botswana, Italie et Viet Nam.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Slovénie:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/20/SVN/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/20/SVN/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/20/SVN/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise à la Slovénie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel (EPU).

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation slovène a réaffirmé que les droits de l'homme constituaient l'un des fondements essentiels de la République de Slovénie. Elle a indiqué que, depuis la soumission du rapport national, la représentation des femmes à l'Assemblée nationale et au sein du Gouvernement s'était accrue. Depuis la mi-octobre, un important nouveau projet de loi sur les unions civiles entre partenaires de même sexe faisait l'objet d'un débat public.

6. La délégation a déclaré que le Gouvernement était parvenu à réduire sensiblement le retard pris dans la soumission de rapports aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et elle a ajouté qu'en juillet 2014, la Slovénie avait soumis son troisième rapport au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son rapport initial au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle venait aussi de soumettre un document de base commun actualisé.

7. La délégation a évoqué certains domaines dans lesquels la Slovénie avait accompli d'importants progrès depuis 2010. Elle a mis l'accent sur les mesures prises pour régler la question du statut des personnes qui avaient été radiées du registre des résidents permanents. En 2010 avait été adoptée une loi régissant leur statut, qui leur permettait de régulariser leur situation et d'obtenir un permis de résidence permanente à compter de la date de leur radiation du registre. Un régime d'indemnisation spécial, en vertu duquel les bénéficiaires pouvaient réclamer une indemnisation, avait pris effet en juin 2014.

8. La Slovénie avait encore réduit son arriéré judiciaire au point que celui-ci ne pouvait plus être considéré comme un problème systémique.

9. Au sujet des mesures d'austérité, la délégation a assuré que les autorités slovènes les réexaminaient avec attention pour faire en sorte qu'elles pèsent le moins possible sur les catégories de population les plus vulnérables. Les transferts sociaux jouaient un rôle très important dans l'atténuation de la pauvreté en Slovénie.

10. Abordant les questions qui lui avaient été communiquées avant la tenue du dialogue, la délégation a d'abord fourni un complément d'information en réponse à des questions posées par l'Espagne, le Mexique, les Pays-Bas, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet des personnes radiées et exposé les mesures concrètes prévues par la loi sur l'indemnisation.

11. S'agissant des questions sur les Roms posées à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la délégation a fait état de l'amélioration des conditions de logement des Roms, qui constituait l'une des priorités du Programme national de mesures en faveur des Roms pour la période 2010-2015, et observé que des progrès étaient intervenus dans de nombreux campements roms au cours des dernières années.

12. En réponse à des questions du Mexique, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République tchèque et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la traite des êtres humains, la délégation a réaffirmé l'importance qu'elle attachait à cette question. Elle a déclaré que le Coordonnateur national faisait rapport annuellement au Gouvernement et à l'Assemblée nationale sur les mesures de prévention et l'aide apportée à toutes les victimes de la traite.

13. Répondant à une question de la Belgique sur la discrimination que les enfants de couples homosexuels pouvaient subir à l'école en raison de l'orientation sexuelle de leur famille, la délégation a exposé les activités de sensibilisation pertinentes qui étaient menées et cité à ce propos une publication sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI) intitulée «Je m'appelle Damjan» qui était en cours de distribution auprès de tous les élèves de l'enseignement secondaire pendant la présente année scolaire. En réponse à la question de l'Espagne, la délégation a indiqué que le Ministère slovène de la santé et le service de la transfusion sanguine procédaient actuellement à un examen de leurs pratiques en vue de les adapter aux normes médicales propres à assurer un haut niveau de protection aux bénéficiaires de transfusions tout en respectant le principe de non-discrimination.

14. En réponse à une question du Mexique, la délégation a réaffirmé qu'en Slovénie, l'égalité des sexes était un droit, un objectif et un principe transversal qui était présent dans tous les aspects et à toutes les étapes de la vie des femmes comme des hommes. La Slovénie a donné quelques précisions sur la situation des femmes sur le marché du travail et indiqué que le pays enregistrait l'un des écarts salariaux entre hommes et femmes les plus faibles d'Europe – de l'ordre de 2,5 % en 2012. La délégation a également présenté un important projet de sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes intitulé «VESNA – Vivre une vie sans violence».

15. Répondant à des questions de la Norvège sur le surpeuplement des prisons slovènes, la délégation a expliqué que le problème de surpopulation s'était posé dans un seul établissement pendant un court laps de temps et que diverses mesures étaient prises actuellement pour y remédier. S'agissant de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire des dépôts en devises auprès de la Ljubljanska Banka, le Gouvernement avait constitué un groupe de travail pour y donner suite et il était en train d'établir un plan d'action qui serait présenté au Comité des ministres du Conseil de l'Europe à la mi-janvier 2015.

16. La délégation a également souligné que des débats sur le renforcement de l'institution du Médiateur pour les droits de l'homme étaient en cours, le but étant d'obtenir que le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme accorde à cette institution le statut d'accréditation «A».

17. En réponse à des questions de la Belgique, la délégation a indiqué qu'une procédure de coordination interministérielle était en cours concernant la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, et que la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, tout comme celle de l'amendement à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, faisaient actuellement l'objet de débats en Slovaquie.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

18. Au cours du dialogue, 72 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

19. La République islamique d'Iran s'est félicitée de la signature et de la ratification de divers instruments internationaux et des modifications apportées à la législation relative aux soins de santé, notamment la loi sur les services de santé. Elle a fait écho aux préoccupations exprimées par le HCDH concernant la violence à l'égard des femmes et des enfants, la violence familiale et la violence contre les Roms.

20. L'Iraq a salué les mesures prises pour donner suite aux recommandations acceptées au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel. Il a également accueilli avec satisfaction les mesures relatives à la lutte contre la violence familiale et la traite des personnes ainsi qu'à la protection des enfants. Il a pris acte des garanties concernant l'égalité de traitement pour tous et la protection contre la discrimination.

21. L'Irlande s'est réjouie de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des avancées réalisées concernant la situation des personnes «radiées», tout en redisant sa préoccupation quant à la mise en œuvre des mesures prises en la matière. Elle a évoqué la lenteur des progrès accomplis en vue de l'obtention pour le Médiateur pour les droits de l'homme du statut d'accréditation «A», malgré l'acceptation par la Slovaquie des recommandations formulées à ce sujet.

22. Israël a accueilli avec satisfaction les mesures concernant la protection sociale, les enfants et les jeunes, et la traite des personnes. Il a exprimé son inquiétude face à la discrimination dont faisaient l'objet certains citoyens et les migrants, et a observé que la Slovaquie n'avait pas donné effet aux recommandations relatives à la discrimination contre les Roms qu'elle avait acceptées au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel.

23. L'Italie a salué les mesures prises pour lutter contre les violences faites aux femmes et demandé des précisions quant à leur mise en œuvre, s'est enquis des meilleures pratiques éventuelles liées au programme national de prévention de la violence familiale et a souhaité savoir si un nouveau programme était envisagé. Elle a pris acte des efforts déployés en ce qui concernait les droits des Roms et les langues minoritaires.

24. Le Koweït s'est félicité de l'action menée concernant les droits des femmes et des enfants, l'éducation, l'intégrité et la lutte contre la corruption, de même que de la réduction de l'arriéré judiciaire. Il a appelé de ses vœux l'accession d'un plus grand nombre de femmes à des postes politiques de haut rang et la mise en œuvre des recommandations de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, prenant acte de la coopération à cet égard.

25. La Malaisie a salué les mesures qui avaient été prises pour donner suite aux recommandations acceptées au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel, en particulier les progrès accomplis s'agissant de faciliter la mise en place de lieux de culte pour les groupes minoritaires, insistant sur la nécessité de poursuivre l'action entreprise en ce sens. Elle a préconisé l'élaboration de politiques et de programmes destinés à réduire les préjugés à l'égard des groupes minoritaires.

26. Le Monténégro a pris acte de la mise en œuvre des recommandations qui avaient été acceptées précédemment et s'est félicité des modifications apportées au Code pénal. Il a souhaité savoir de quelle manière la loi sur les relations du travail avait influé sur la présence des femmes sur les marchés du travail public et privé, et a demandé des informations sur le programme national de mesures en faveur des Roms, notant que des progrès avaient été accomplis.

27. Le Maroc a pris note des informations sur l'application des recommandations acceptées précédemment et sur les mesures prises pour renforcer le cadre institutionnel, notamment par l'intermédiaire du Médiateur pour les droits de l'homme. Il s'est félicité des modifications apportées au Code pénal et des mesures prises pour intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et les modules de formation.

28. Les Pays-Bas ont salué les progrès accomplis pour ce qui était d'améliorer l'efficacité du système juridique et de résorber l'arriéré judiciaire. Ils ont fait l'éloge des efforts déployés pour instaurer l'égalité des sexes et lutter contre les violences faites aux femmes, soulignant qu'il importait de protéger les femmes et les filles et d'améliorer le traitement des minorités.

29. La Nouvelle-Zélande s'est réjouie de l'occasion qui s'offrait de débattre de questions d'intérêt commun relatives aux droits de l'homme et a pris acte des défis à relever. Elle a proposé de partager avec la Slovénie sa propre expérience en matière de lutte contre la violence familiale.

30. Le Nicaragua a évoqué les progrès accomplis par la Slovénie dans la lutte contre la traite des personnes, conformément aux recommandations qui avaient été formulées au cours du premier cycle. Il a également accueilli avec satisfaction les avancées réalisées en faveur de l'égalité des sexes ainsi que le mouvement de responsabilisation des femmes et la participation accrue de celles-ci aux processus de décision.

31. Le Nigéria a salué les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'enfant et demandé instamment qu'il soit tenu compte de l'opinion des enfants dans tous les processus de décision les concernant. Il a pris acte du régime d'assurance maladie obligatoire et préconisé la mise en place de dispositions plus favorables pour les personnes retraitées et les malades.

32. La Norvège a regretté la portée réduite du processus de l'Examen périodique universel, constatant que des interruptions étaient intervenues dans les travaux du comité interministériel compétent. Elle a évoqué les recommandations précédentes concernant les Roms qui avaient été acceptées et s'est félicitée de la coopération manifestée à cet égard. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures relatives à la lutte contre la traite des êtres humains et aux droits de l'enfant.

33. Le Pakistan a engagé la Slovénie à s'employer davantage encore à lutter contre la discrimination à l'égard des minorités religieuses et ethniques, notamment en matière de santé et d'éducation et s'agissant de prévenir le recours à la torture par les forces de l'ordre. Il a fait écho aux préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale quant à l'insuffisance des poursuites contre les auteurs d'infractions à caractère raciste.

34. Les Philippines ont salué l'action menée par la Slovénie pour lutter contre la traite des personnes et protéger les droits des migrants. Elles ont insisté sur la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de programmes relatifs à la

prévention de la violence familiale, à l'enfance et à l'adolescence, aux personnes handicapées et à la lutte contre la discrimination.

35. La Pologne a rendu hommage aux efforts entrepris par la Slovénie pour donner effet aux recommandations qu'elle avait acceptées au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle a toutefois formulé des préoccupations concernant le système de justice pour mineurs et la situation des enfants appartenant à des groupes minoritaires.

36. Le Portugal a salué l'action visant à renforcer le rôle des femmes dans la société et sur le marché du travail, et l'intention de la Slovénie de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui marquait un progrès sur la voie de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Il s'est félicité des efforts consentis pour combattre la discrimination.

37. La République de Moldova s'est enquis des effets de l'application du dispositif renforcé de mesures d'éloignement relevant de la police. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures prises par la Slovénie pour prévenir et combattre la traite des personnes.

38. La Fédération de Russie a pris bonne note des efforts déployés par la Slovénie pour protéger les droits de l'homme. Elle a toutefois relevé que la situation des Roms posait toujours un problème et que le statut juridique et les droits spéciaux accordés à la communauté rom n'avaient pas été mis en œuvre dans la pratique.

39. L'Arabie saoudite a pris acte des modifications institutionnelles intervenues et de l'adoption de lois et de politiques visant à protéger et promouvoir les droits de l'homme. Elle a pris acte également des programmes qui avaient été mis en œuvre pour répondre aux besoins des personnes vivant dans la pauvreté et pour tenir compte des droits des enfants.

40. Le Sénégal a pris acte avec satisfaction des progrès accomplis dans les domaines de la protection sociale, de la protection des enfants et de la lutte contre la discrimination et la violence familiale, de même qu'en ce qui concernait la question du logement et des soins de santé pour les migrants et les demandeurs d'asile.

41. La Serbie a encouragé la Slovénie à persévérer dans l'application des recommandations issues du premier Examen périodique universel et à faire une interprétation large de la loi régissant le statut juridique des citoyens de l'ex-Yougoslavie vivant en Slovénie.

42. La Sierra Leone a félicité la Slovénie d'avoir mis en place un cadre juridique et institutionnel solide pour protéger les droits de l'homme, garantir les droits sociaux et réduire la pauvreté, malgré la situation économique difficile. Elle a encouragé la Slovénie à faire le nécessaire pour mettre le bureau du Médiateur en conformité avec les Principes de Paris.

43. La Slovaquie a rendu hommage à la Slovénie pour avoir ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et entrepris d'améliorer l'intégration des Roms et de lutter contre la discrimination dont ils faisaient l'objet. Elle a encouragé la Slovénie à continuer de moderniser les campements roms et de financer les services d'enseignants auxiliaires roms.

44. L'Espagne a accueilli avec satisfaction la structure institutionnelle mise en place par la Slovénie pour lutter contre la discrimination, tout en soulignant la nécessité de renforcer la coordination en son sein. Elle a loué les progrès accomplis par la Slovénie en matière de protection des personnes handicapées, mais a exprimé des inquiétudes concernant les droits des Roms et des couples homosexuels.

45. Sri Lanka a salué l'action menée pour renforcer le cadre juridique et institutionnel et promouvoir les droits des femmes, des enfants et des Roms. Elle a encouragé la Slovénie à protéger les droits des groupes les plus vulnérables au travers de l'aide sociale.

46. La Suède s'est félicitée de la volonté résolue de la Slovénie de combattre la violence et la discrimination, quel qu'en soit le motif, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elle a toutefois observé que le Comité des droits de l'enfant s'était inquiété de la discrimination que subissaient les enfants de couples de même sexe.

47. La Thaïlande a pris acte avec satisfaction du régime universel d'assurance maladie obligatoire. Elle a néanmoins relevé que, selon certaines informations, un nombre croissant de personnes ne bénéficiaient pas d'une bonne assurance maladie et a demandé des renseignements complémentaires au sujet des lacunes existantes. Elle a également pris note des difficultés auxquelles se heurtaient les minorités.

48. L'ex-République yougoslave de Macédoine a salué la ratification par la Slovénie de divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les progrès accomplis depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel concernant la situation des personnes «radiées» et la mise en place de l'organe consultatif chargé des questions relatives aux personnes originaires des ex-républiques yougoslaves. Elle a demandé des informations sur la surveillance de la discrimination à l'égard des Roms et les mesures prises pour remédier à cette pratique.

49. La Tunisie a pris acte de la ratification de divers instruments régionaux et internationaux, des modifications apportées à la Constitution et au Code pénal et de l'action menée pour lutter contre la traite des êtres humains et la discrimination raciale. Elle a encouragé la Slovénie à réformer l'institution du Médiateur pour les droits de l'homme afin de la mettre en conformité avec les Principes de Paris.

50. La Turquie a demandé de plus amples renseignements concernant la résolution sur le programme national d'assistance sociale 2013-2020 et les programmes nationaux de réforme. Elle a observé que la Slovénie était déterminée à régler la question des «personnes radiées».

51. L'Ukraine a reconnu l'engagement de la Slovénie en faveur des droits de l'homme et les efforts qu'elle déployait pour améliorer le cadre institutionnel et législatif, relevant notamment la ratification d'instruments internationaux. Elle a noté les mesures prises pour protéger les personnes handicapées et encouragé la Slovénie à poursuivre ses programmes en faveur de cette catégorie de population et à mobiliser des ressources pour leur mise en œuvre.

52. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris acte des mesures prises pour régler la question du statut des personnes «radiées». Il a engagé la Slovénie à poursuivre ses efforts pour rétablir ces personnes dans leurs droits et combler le vide juridique existant sur cette question. Il a également préconisé la mise en œuvre de mesures destinées à éliminer la discrimination à l'égard des Roms.

53. À propos des droits de la population rom, la délégation slovène a rappelé que les Roms bénéficiaient d'une protection spéciale en vertu de la Constitution et de la loi de 2007 sur la communauté rom. Un programme national de mesures en faveur des Roms pour la période 2015-2020, destiné à prolonger le programme existant, était en cours d'élaboration. Il porterait principalement sur les conditions de vie, l'emploi, l'intégration sociale, la santé, la culture et les langues.

54. Sans nier le fait que la question des droits de l'homme et de l'intégration sociale des Roms restait posée, la délégation a évoqué l'amélioration notable intervenue grâce à l'action des pouvoirs publics et aux efforts de la communauté internationale et des organisations non gouvernementales. Le dialogue entre le Gouvernement et les communautés s'était amélioré. Des programmes ciblés avaient été lancés, au nombre desquels la mise en place d'une surveillance policière de proximité et l'organisation d'une formation à l'intention des policiers, et la force de police avait accueilli dans ses rangs la première fonctionnaire de police rom.

55. Il n'existait pas dans les écoles de classes séparées pour les enfants roms, lesquels suivaient l'enseignement ordinaire. Cependant, dans le cadre de la stratégie pour l'éducation des Roms, il était fait appel aux services d'enseignants auxiliaires roms pour améliorer les résultats scolaires et favoriser l'assiduité à l'école des enfants roms, et pour faire le lien entre l'administration scolaire et les autorités nationales, d'une part, et la communauté rom d'autre part.

56. La délégation a affirmé que, depuis l'entrée en vigueur de la loi selon laquelle tout campement comptant plus de 50 résidents permanents devait être raccordé au réseau public de distribution d'eau, seul un petit nombre de campements roms n'avaient pas accès à l'eau. Suite aux recommandations de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, les problèmes qui subsistaient étaient en passe d'être résolus. La Slovénie envisageait d'élever le droit à l'eau au rang de droit constitutionnel.

57. La Slovénie a appelé l'attention sur le rôle du Conseil gouvernemental pour les questions relatives aux communautés nationales de membres des nations de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie (RSFY) en Slovénie, en tant qu'organe consultatif.

58. Rappelant que 25 000 personnes avaient été «radiées» du registre des résidents permanents, la Slovénie a indiqué que ce changement de statut n'avait en rien affecté la citoyenneté des intéressés, mais qu'il avait en revanche eu une incidence sur la jouissance par ces personnes des droits réservés aux résidents. Treize mille personnes avaient retrouvé leur statut, d'autres étant retournées dans leur nation d'origine. La loi régissant le statut juridique des citoyens de l'ex-Yougoslavie vivant en Slovénie visait tous les groupes de personnes «radiées» et leurs enfants, y compris ceux vivant à l'étranger, et la loi sur l'indemnisation des personnes radiées du registre des résidents permanents s'appliquait à toutes les personnes, indépendamment de l'aboutissement ou non de toute démarche engagée pour l'obtention du permis de résidence. La délégation a reconnu que le dispositif posait encore des problèmes, un grand nombre de décisions et la loi elle-même étant contestées devant la Cour constitutionnelle. Toutefois, le préjudice subi par les personnes «radiées» avait fortement diminué.

59. La délégation a souligné qu'en Slovénie, les discours de haine et l'incitation à l'intolérance et à la xénophobie étaient des infractions qui donnaient lieu à des poursuites. Toutefois, les cas d'incitation à la haine contre les minorités ou d'intolérance religieuse étaient peu nombreux.

60. S'agissant de la promotion de l'égalité des sexes, la délégation a rappelé que la situation s'était sensiblement améliorée dans les médias, dans les milieux politiques et dans le secteur public, où 70 % des juges étaient des femmes, mais elle a indiqué que des problèmes subsistaient dans le secteur des entreprises, où 5 % seulement des directeurs généraux étaient des femmes.

61. Des textes législatifs et des programmes avaient été adoptés, en concertation avec la police et les services sociaux, pour lutter contre la violence sexiste et la violence familiale et susciter une prise de conscience accrue du problème.

62. Les minorités italienne et hongroise avaient un statut constitutionnel spécial: deux sièges leur étaient réservés au Parlement et au moins quatre procureurs devaient avoir une bonne connaissance de l'italien ou du hongrois. Par ailleurs, des fonds étaient consacrés à la promotion des langues minoritaires dans le système éducatif et dans les médias.

63. Les droits de l'enfant étaient consacrés par la Constitution et divers textes de loi, et protégés dans le cadre du système éducatif, et un service spécial chargé des droits de l'enfant avait été créé sous l'autorité du Médiateur pour les droits de l'homme. En matière pénale, la loi prévoyait que les enfants qui étaient témoins ou victimes d'infractions bénéficiaient gratuitement des services d'un conseil impartial, et les mineurs âgés de plus

de 16 ans qui commettaient des infractions étaient poursuivis dans le cadre du système de justice pour mineurs, conformément aux normes internationales.

64. Force était malheureusement de constater que certains enfants avaient connu la pauvreté par suite de la récente crise économique. Les transferts sociaux, l'attribution de bourses scolaires, la distribution de repas gratuits dans les écoles, l'octroi de subventions et la gratuité des soins de santé pour les enfants et les adolescents étaient autant de moyens par lesquels la Slovénie s'était efforcée d'atténuer l'incidence de la crise sur les enfants. La nécessité de poursuivre la distribution d'aides sociales serait prise en compte dans le cadre du budget 2015.

65. S'agissant des droits des personnes âgées, la délégation a indiqué qu'un bureau spécial serait créé dans le cadre du nouvel accord de coalition et qu'il était reconnu que les personnes âgées constituaient un groupe vulnérable. Malgré la crise financière, les pensions de retraite n'avaient pas baissé, et il existait un réseau très développé de foyers publics et privés pour personnes âgées.

66. En réponse à des questions sur la traite des personnes, la Slovénie a confirmé qu'elle appliquait une approche fondée sur les droits de l'homme et que tous les instruments pertinents avaient été ratifiés. Des programmes de sensibilisation et de formation avaient été mis en place, en coopération avec le Coordonnateur national de la lutte contre la traite des personnes, le bureau du Procureur et des organisations non gouvernementales, et des refuges avaient été établis. Il convenait toutefois de renforcer le bureau du Coordonnateur national et de lui allouer des fonds supplémentaires.

67. La Slovénie a reconnu qu'une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme avait été commise par le passé, mais elle a affirmé qu'elle avait procédé à des changements importants et qu'elle avait notamment créé, au sein du bureau du Procureur, un service indépendant chargé d'examiner les violations présumées des droits de l'homme imputées aux forces de sécurité. La législation relative à la police et les procédures de traitement des plaintes visant des fonctionnaires de police avaient été actualisées, et les organes internationaux de surveillance considéraient désormais que la police était attentive à la protection des droits de l'homme.

68. Un nouveau projet de loi sur les unions civiles entre partenaires de même sexe faisait actuellement l'objet d'un débat public. Les précédentes tentatives visant l'adoption d'un tel texte avaient échoué, mais la question avait été réexaminée dans le cadre de l'accord gouvernemental de coalition et la nouvelle loi devrait normalement être adoptée en 2015.

69. La délégation a indiqué qu'elle s'efforcerait d'avancer sur la voie de la ratification des instruments non encore ratifiés.

70. Les États-Unis d'Amérique ont exhorté la Slovénie à intensifier ses efforts en vue d'indemniser les personnes «radiées». Ils se sont inquiétés de la discrimination et du harcèlement dont les Roms continuaient de faire l'objet, de l'accès limité à la justice et du flou concernant les sanctions encourues par les employeurs en cas d'ingérence dans les affaires des syndicats.

71. L'Uruguay a pris acte de la stratégie pour l'intégration des Roms pour la période 2015-2020 et encouragé la Slovénie à redoubler d'efforts à l'égard des personnes appartenant aux minorités, compte tenu de la vulnérabilité particulière de ces catégories de population et de la difficulté qu'elles avaient à exercer leurs droits fondamentaux.

72. L'Ouzbékistan a salué le renforcement des mécanismes réglementaires et institutionnels de protection des droits de l'homme et les améliorations apportées aux systèmes de santé et d'enseignement. Il a renvoyé aux préoccupations exprimées au sujet de la marginalisation des Roms, de la surpopulation carcérale, de la violence sexiste et de la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle.

73. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée des efforts déployés par la Slovénie pour lutter contre la violence familiale et pour protéger les migrants. Elle a exprimé des inquiétudes concernant les châtiments corporels infligés aux enfants, la traite des personnes, les mauvais traitements en détention, la persistance d'un arriéré judiciaire et la discrimination dont étaient victimes les Roms et les personnes «radiées».

74. Le Viet Nam s'est réjoui de la mise en œuvre des recommandations acceptées au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel et a encouragé la Slovénie à poursuivre ses efforts tendant à promouvoir la pleine jouissance des droits de l'homme. Il a pris acte des mesures prises pour améliorer le cadre normatif et institutionnel.

75. L'Afghanistan a salué l'action menée par la Slovénie depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel, citant en particulier la ratification de plusieurs instruments internationaux. Il a pris bonne note des mesures destinées à instaurer l'égalité des sexes et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, notamment sur le marché du travail, ainsi qu'à incriminer la traite des personnes.

76. L'Algérie a accueilli avec satisfaction le renforcement du cadre juridique de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et les mesures prises pour combattre les discours de haine et l'intolérance. Malgré les difficultés économiques, la Slovénie avait modifié sa législation en vue d'apporter un soutien financier aux groupes minoritaires. L'Algérie a pris acte de la ratification de divers instruments régionaux.

77. L'Angola s'est réjoui de l'attention particulière accordée à la promotion des droits des personnes handicapées. Tout en reconnaissant les modifications positives apportées à la loi sur les minorités, il demeurait préoccupé par certains actes d'intolérance visant ces catégories de population.

78. L'Argentine a salué les avancées réalisées en faveur des personnes handicapées, telles que l'adoption de la loi sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées et du programme d'action en faveur des personnes handicapées pour la période 2014-2021.

79. L'Arménie s'est félicitée des initiatives qui avaient été prises sur les plans législatif et administratif, notamment en vue de promouvoir l'égalité des sexes et le droit à la santé, et de lutter contre la discrimination et la traite des personnes. Elle a pris acte de l'engagement de la Slovénie en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, qui avait été intégrée dans les programmes scolaires nationaux et dans les programmes de formation.

80. L'Australie a constaté que des progrès avaient été accomplis concernant la question des «personnes radiées», mais elle a relevé avec préoccupation que les citoyens «radiés» et la population rom continuaient de subir une discrimination et des atteintes à leurs droits. Elle a salué la mise en place d'organes chargés des questions d'égalité.

81. L'Autriche s'est félicitée du programme national de mesures en faveur des Roms, destiné à lutter contre la discrimination, et de l'étude sur la vitalité ethnique des zones habitées par de petites communautés ethniques minoritaires et des peuples autochtones, qui avait pour objet d'identifier les besoins culturels, y compris ceux des communautés germanophones.

82. L'Azerbaïdjan a pris acte des réformes institutionnelles et juridiques qui avaient été menées et des mesures prises en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Il s'est dit préoccupé par les informations faisant état de cas de discrimination, en particulier à l'égard des Roms, par la persistance de la traite des personnes et par l'exploitation sexuelle des enfants.

83. Bahreïn a salué les progrès accomplis depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel. Il a pris acte des mesures prises pour garantir les droits des minorités, mais il demeurait préoccupé par la persistance de la discrimination à l'égard des minorités ethniques, et il a demandé instamment que des mesures soient prises pour assurer leur intégration sociale.

84. La Belgique a accueilli avec satisfaction les mesures politiques relatives à la protection sociale, aux enfants, à la protection contre la violence familiale, à la lutte contre la traite des personnes et aux Roms, mais elle a observé que des progrès restaient à faire dans la lutte contre la discrimination.

85. Le Bénin a salué la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et l'adoption d'un programme national de mesures en faveur des Roms pour la période 2010-2015.

86. La Bosnie-Herzégovine s'est félicitée du rapport à mi-parcours soumis dans le cadre de l'Examen périodique universel, de la modification du Code pénal et du renforcement des droits des travailleurs migrants. Elle a demandé quelles étaient les intentions de la Slovénie s'agissant de donner suite aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les personnes «radiées» et d'élargir la liste des minorités reconnues par la Constitution.

87. Le Brésil a noté les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'enfant et l'action menée pour promouvoir l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes. Il a salué le programme national de mesures en faveur des Roms. Il s'est inquiété des droits des personnes «radiées» et a encouragé les efforts visant à indemniser les intéressés.

88. La Bulgarie a relevé que plusieurs instruments internationaux avaient été ratifiés depuis le premier Examen et demandé un complément d'information sur l'état actuel du processus de ratification d'autres instruments. Elle jugeait positives les initiatives prises pour lutter contre la discrimination que subissaient certains groupes de population.

89. Le Chili a évoqué la mise en œuvre de politiques publiques et l'évolution du cadre normatif et institutionnel, illustrée par l'adoption de textes normatifs, tels que la version modifiée du Code pénal et la loi sur la migration, ainsi que par la ratification de plusieurs instruments internationaux.

90. La Chine a pris acte avec satisfaction des mesures de sensibilisation destinées à lutter contre la discrimination, les discours de haine et l'intolérance. Elle a observé que la Slovénie avait œuvré en faveur de l'égalité des sexes, adopté des lois pour garantir les droits des personnes handicapées et pris des mesures en vue de renforcer les droits des Roms et d'autres minorités.

91. Le Costa Rica a encouragé la Slovénie à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et mis en avant les efforts entrepris pour accroître le pourcentage de femmes occupant des postes de responsabilité politique, afin de promouvoir l'autonomisation des femmes.

92. La Côte d'Ivoire a pris acte avec satisfaction des réformes effectuées dans l'enseignement afin que celui-ci soit ouvert à tous, des politiques visant à protéger l'environnement pour garantir un milieu de vie sain et des mesures destinées à protéger les personnes vulnérables.

93. La Croatie a salué la mise en œuvre de recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel, notamment celles qui portaient sur le renforcement du cadre législatif, et l'action menée en faveur des groupes sociaux les plus vulnérables. Elle a demandé si la Slovénie entendait rétablir l'ancien bureau pour l'égalité des chances.

94. Cuba s'est inquiétée des effets de la crise économique sur les droits économiques et sociaux de la population et a observé que le chômage, la baisse des revenus des ménages et l'augmentation du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté étaient autant de problèmes réclamant une attention particulière.

95. La République tchèque s'est félicitée des mesures prises au sujet des «personnes radiées» et de la traite des êtres humains. Elle a toutefois souligné que, selon le rapport du groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains, des améliorations supplémentaires restaient nécessaires.

96. L'Équateur a salué les efforts faits par la Slovénie pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel de 2009 ainsi que la ratification des Conventions n^{os} 144, 151, 155, 171, 183 et 187 de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

97. L'Égypte a loué la détermination avec laquelle la Slovénie avait œuvré en faveur des droits fondamentaux des femmes et des enfants depuis l'Examen précédent; la modification du Code pénal; l'adoption du Plan national pour la jeunesse; et le renforcement des mesures de lutte contre la corruption. Elle a encouragé la Slovénie à s'attaquer aux problèmes signalés par les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU.

98. L'Estonie a constaté que des progrès avaient été accomplis dans presque tous les domaines des droits de l'homme et que la plupart des recommandations avaient été mises en œuvre. Elle s'est félicitée des mesures concernant: la lutte contre la traite des êtres humains; l'égalité des sexes et le combat contre la discrimination à l'égard des femmes; la prévention des violences faites aux femmes et de la violence familiale; et les groupes les plus vulnérables.

99. La France a souhaité la bienvenue à la délégation slovène et a fait deux recommandations.

100. La Grèce a pris acte de plusieurs changements intervenus dans le cadre normatif et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Elle a demandé à la Slovénie d'évaluer l'efficacité du nouveau bureau chargé du dialogue avec la société civile et de la coordination des initiatives des citoyens.

101. Le Guatemala a salué les initiatives relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme, telles que le projet «Réaliser l'égalité dans la diversité», qui visait notamment à faire connaître la campagne «Égales dans la diversité – Touchons le but».

102. La Hongrie a indiqué qu'il lui semblait possible d'améliorer la situation de la communauté hongroise autochtone dans les domaines de la participation politique, de l'éducation et de l'utilisation de la langue nationale. Elle a également observé que de nombreux enfants restaient apatrides parce que leurs parents appartenaient au groupe des personnes «radiées».

103. L'Inde a accueilli avec satisfaction le programme national de mesures en faveur des Roms et la loi sur le statut juridique de 2010. Elle demeurait toutefois préoccupée par la discrimination que subissaient les Roms et les personnes «radiées». L'Inde s'est réjouie des modifications du Code pénal tendant à élargir la définition de la traite des êtres humains.

104. L'Indonésie s'est félicitée des mesures prises pour lutter contre la traite des personnes. Tout en saluant les initiatives menées pour combattre la discrimination, l'Indonésie a encouragé la Slovénie à redoubler d'efforts en la matière.

105. Le Pérou a accueilli avec satisfaction les mesures prises par la Slovénie pour lutter contre la traite des personnes, l'adoption d'un plan d'action en faveur des personnes handicapées et la ratification des conventions du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle.

106. Le Mexique a jugé bienvenues les modifications apportées au Code pénal aux fins d'incriminer la sollicitation d'enfants âgés de moins de 15 ans à des fins sexuelles et la loi régissant le statut juridique des citoyens de l'ex-Yougoslavie vivant en Slovénie.

107. La Roumanie a salué la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'adoption de mesures législatives et politiques visant à lutter contre la traite des personnes. Elle s'est également félicitée de ce que la Slovénie avait soumis un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel.

108. La délégation slovène a fait état de progrès importants en ce qui concernait la résorption de l'arriéré judiciaire grâce à des mesures ciblées et malgré une réduction du nombre de juges, du fait de réformes judiciaires. Il subsistait certes des problèmes, mais le système gagnait peu à peu en efficacité.

109. Les syndicats bénéficiaient d'une protection juridique solide et étaient des interlocuteurs puissants dans les secteurs public comme privé.

110. La Slovénie a souligné que les châtiments corporels n'étaient plus utilisés dans les établissements scolaires et les institutions pour enfants et que, de manière générale, ils étaient jugés inacceptables. La loi sur la prévention de la violence familiale proscrivait toute violence à l'égard des enfants. Le code de la famille, dont l'adoption était prévue pour 2015, contiendrait une interdiction absolue des châtiments corporels.

111. Les droits culturels des groupes ethniques minoritaires étaient garantis par la Constitution et protégés par le Ministère de la culture. Ce dernier finançait chaque année un nombre croissant de programmes en faveur des groupes minoritaires. Ainsi, un accord bilatéral sur la coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation et de la science avait été conclu entre la Slovénie et l'Autriche au profit de la population germanophone de Slovénie, et une attention particulière avait été accordée à ce groupe dans le cadre du programme national pour la culture.

112. La Slovénie a indiqué que, malgré l'interdiction du travail des enfants, quelques cas isolés avaient été observés en 2013. Face à cela, le Gouvernement avait commandé une étude et mené un travail de sensibilisation auprès des organes d'inspection.

113. S'agissant des personnes handicapées, la Slovénie estimait que le système normatif en vigueur était approprié. Il subsistait néanmoins des obstacles à la participation et la Slovénie avait mis en œuvre diverses mesures pour y remédier.

114. En conclusion, la Slovénie a réaffirmé son souhait de progresser dans la voie de la protection des droits de l'homme et indiqué que le processus de l'Examen périodique universel lui apparaissait comme l'occasion d'un dialogue constructif. Elle a déclaré qu'elle s'attacherait à relever les nouveaux défis et à tenir compte des recommandations renouvelées et des problèmes rappelés à son attention, et qu'elle s'attacherait immédiatement à donner suite au deuxième cycle de l'Examen périodique universel au travers de débats avec toutes les parties prenantes.

II. Conclusions et/ou recommandations**

115. Les recommandations ci-après seront examinées par la Slovénie, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2015:

115.1 Prendre de nouvelles mesures pour ratifier plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que la Slovénie a signés depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel (Croatie);

115.2 Accélérer la ratification de l'amendement à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Belgique);

115.3 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal, Slovaquie);

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 115.4 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne, Tunisie, Portugal);**
- 115.5 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui a fait l'objet d'une recommandation acceptée par la Slovénie au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel (Espagne);**
- 115.6 **Ratifier la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Iran (République islamique d'));**
- 115.7 **Envisager d'engager de premières démarches en vue de la ratification de la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);**
- 115.8 **Ratifier la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Pérou, Uruguay);**
- 115.9 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka);**
- 115.10 **Ratifier la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bosnie-Herzégovine);**
- 115.11 **Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur);**
- 115.12 **Ratifier la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, sachant qu'il est indiqué, au paragraphe 98 du rapport national, que le Gouvernement slovène est en train d'examiner la possibilité de le faire (Égypte);**
- 115.13 **Poursuivre ses efforts pour ratifier la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);**
- 115.14 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq);**
- 115.15 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay);**
- 115.16 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Belgique, France, Tunisie, Sierra Leone, Argentine);**
- 115.17 **Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et prendre toutes les mesures voulues pour réduire le nombre de personnes apatrides (Hongrie);**
- 115.18 **Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, également connue sous le nom de Convention d'Istanbul, que la Slovénie a signée le 8 septembre 2011 (Turquie);**
- 115.19 **Abroger les dispositions de la loi sur le mariage et les relations familiales qui sont incompatibles avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Israël);**

- 115.20 **Élaborer un projet de loi générale sur l'enfance pour incorporer dans le droit interne toutes les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Viet Nam);**
- 115.21 **Faire en sorte que la législation nationale slovène soit pleinement conforme aux normes internationales afin de respecter les engagements pris au titre de divers instruments internationaux, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Bahreïn);**
- 115.22 **Élargir le mandat et les pouvoirs des institutions chargées de garantir le principe d'égalité et de non-discrimination (Israël);**
- 115.23 **Persévérer dans les efforts entrepris pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants (Koweït);**
- 115.24 **Poursuivre les efforts engagés en vue de la mise en œuvre effective de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (Maroc);**
- 115.25 **Prêter une attention particulière, dans le cadre des politiques d'intégration, à l'éducation et à l'employabilité des femmes roms, sachant que les femmes et les enfants constituent les groupes les plus vulnérables de la communauté rom (Norvège);**
- 115.26 **Envisager d'établir un bureau du médiateur pour les droits de l'enfant, qui serait chargé exclusivement de la protection des droits de l'enfant (Pologne);**
- 115.27 **Envisager d'élaborer des indicateurs nationaux des droits de l'homme, en tant qu'instruments permettant d'évaluer de manière plus précise et plus cohérente la mise en œuvre effective des droits de l'homme (Portugal);**
- 115.28 **Adopter une loi générale unique sur les droits de l'enfant (Arabie saoudite);**
- 115.29 **Poursuivre les efforts entrepris en vue d'incorporer l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires et les programmes de formation (Sénégal);**
- 115.30 **Poursuivre l'action engagée pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme aux niveaux national et international (Arménie);**
- 115.31 **Élargir le mandat des organes chargés des questions d'égalité et leur allouer davantage de moyens humains et financiers (Australie);**
- 115.32 **Prendre de nouvelles mesures pour renforcer le mandat du Médiateur pour les droits de l'homme afin de le mettre en pleine conformité avec les Principes de Paris (Irlande);**
- 115.33 **Mettre le bureau du Médiateur pour les droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris, notamment en le dotant de moyens financiers et humains suffisants (Malaisie);**
- 115.34 **Renforcer les mandats du Médiateur pour les droits de l'homme et du Défenseur du principe de l'égalité, et éviter tout chevauchement dans l'exécution de leurs attributions respectives (Maroc);**
- 115.35 **Accélérer le processus de réforme de l'institution du Médiateur pour les droits de l'homme afin de la mettre en conformité avec les Principes de Paris (Tunisie);**

115.36 **Mettre l'institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris et élargir son mandat de façon à lui permettre de mener des enquêtes sur les allégations de torture et de mauvais traitements (Ukraine);**

115.37 **Créer les conditions voulues pour permettre au Médiateur pour les droits de l'homme d'obtenir le statut d'accréditation «A» conformément aux Principes de Paris, en élargissant son mandat de façon qu'il puisse être saisi de plaintes pour torture et mauvais traitements et en lui fournissant les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions (Chili);**

115.38 **Mettre l'institution nationale du Médiateur en conformité avec les Principes de Paris (Égypte); poursuivre les efforts entrepris pour garantir la conformité de l'institution du Médiateur pour les droits de l'homme avec les Principes de Paris (Pérou); prendre des mesures plus efficaces pour mettre le bureau du Médiateur pour les droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Azerbaïdjan);**

115.39 **Prendre les mesures nécessaires pour que l'institution du Médiateur pour les droits de l'homme soit accréditée avec le statut «A» conformément aux Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales des droits de l'homme (Grèce);**

115.40 **Mettre en œuvre le Programme pour les enfants et les jeunes 2006-2016 (Israël);**

115.41 **Adopter des amendements à la loi sur le mariage et les relations familiales dans le prolongement de ce qui a déjà été fait et ajouter au texte une disposition interdisant d'autres formes de traitement dégradant des enfants, telles que la violence psychologique (Norvège);**

115.42 **Mettre en œuvre le Programme pour les enfants et les jeunes 2013-2016 (Arabie saoudite);**

115.43 **Renforcer la coopération avec les organes conventionnels de l'ONU compétents, notamment en soumettant son rapport périodique au Comité des droits de l'homme, qui est attendu depuis 2010 (Ouzbékistan);**

115.44 **Prendre des mesures prioritaires pour lutter contre la discrimination exercée par des intervenants publics et privés (Israël);**

115.45 **Redoubler d'efforts pour empêcher ou limiter les actes et les discours inspirés par la haine, le racisme et la xénophobie, y compris sur Internet (Malaisie);**

115.46 **Prendre les mesures nécessaires pour incriminer tous les actes d'intolérance et discours de haine (Pakistan);**

115.47 **Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination et faciliter l'accès des victimes à des voies de recours (Sénégal);**

115.48 **Instaurer une meilleure coordination entre les différents organes institutionnels compétents pour les questions de non-discrimination (Espagne);**

115.49 **Intensifier ses efforts pour lutter contre la discrimination et l'intolérance, en particulier à l'égard des musulmans, des immigrés et des personnes d'ascendance africaine, et encourager les hauts responsables de l'État et les personnalités politiques à prendre clairement position contre les discours politiques racistes ou xénophobes (Tunisie);**

- 115.50 Adopter des politiques visant à garantir l'égalité de droits pour tous, sans aucune discrimination fondée sur le genre, la religion, la race ou l'orientation sexuelle, conformément aux normes internationales (Uruguay);
- 115.51 Prendre les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la discrimination exercée par des acteurs publics ou privés (Belgique);
- 115.52 Renforcer les mesures visant à garantir l'existence de voies de recours efficaces pour les victimes potentielles de discrimination (Bénin);
- 115.53 Continuer d'élaborer, de mettre en œuvre et de développer des politiques publiques visant à sensibiliser davantage la société aux questions de discrimination et à garantir des recours utiles aux victimes de discrimination et d'apatridie (Brésil);
- 115.54 Poursuivre et renforcer les politiques de lutte contre la discrimination et l'intolérance (Côte d'Ivoire);
- 115.55 Donner la suite voulue aux mesures législatives relatives à la protection et à l'intégration des étrangers (Côte d'Ivoire);
- 115.56 Prendre des mesures concrètes pour prévenir les infractions à caractère raciste et veiller à ce que toutes les déclarations politiques dirigées contre les minorités fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites (Égypte);
- 115.57 Poursuivre la campagne visant à éliminer toutes les formes de discrimination, en particulier à l'intention des enfants dès l'âge scolaire et par l'intermédiaire de l'éducation aux droits de l'homme (Mexique);
- 115.58 Veiller à faire appliquer rigoureusement la législation contre la discrimination afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur tous les critères, notamment l'origine raciale ou ethnique (Roumanie);
- 115.59 Continuer de déployer des efforts pour parvenir à la pleine égalité hommes-femmes dans la société (Nicaragua);
- 115.60 Adopter des mesures volontaristes pour assurer l'égalité des chances et favoriser l'égalité de représentation des femmes et des hommes aux postes de décision, et mettre en œuvre des politiques non discriminatoires pour garantir l'égalité de rémunération des femmes et des hommes (Bahreïn);
- 115.61 Prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que davantage de femmes puissent occuper des charges électives (Bénin);
- 115.62 Accroître ses efforts de lutte contre la discrimination raciale et les agressions racistes, en particulier celles visant les Roms (Iran (République islamique d'));
- 115.63 Mettre en place des mesures pour prévenir la discrimination à l'égard des Roms et redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes d'intolérance et de racisme (Nigéria);
- 115.64 Persévérer dans sa politique visant à créer un climat de confiance, de compréhension et de respect mutuel entre les différentes religions présentes dans le pays (Maroc);
- 115.65 Adopter des politiques non discriminatoires en vue de la réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de toutes les communautés ethniques et religieuses, sans aucune discrimination (Pakistan);
- 115.66 Continuer de combattre l'intolérance fondée sur l'origine ethnique et garantir le plein respect des droits de l'homme des personnes dites «radiées» (Portugal);

115.67 Faire en sorte que les enfants roms aient les mêmes possibilités que les autres enfants de bénéficier d'un enseignement de qualité à tous les niveaux (Slovaquie);

115.68 Intensifier la lutte contre la discrimination à l'égard des enfants appartenant à des minorités nationales, en particulier les Roms, et réduire le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté (Pologne);

115.69 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités nationales, notamment les Roms, et garantir aux victimes de discrimination l'accès à une protection juridique effective (Fédération de Russie);

115.70 Incriminer tous les actes de discrimination visant les Roms (Sierra Leone);

115.71 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard de la communauté rom et garantir aux membres de cette communauté l'égalité des chances en ce qui concerne la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en matière d'éducation, de santé, d'emploi et de logement (Sri Lanka);

115.72 Améliorer encore les conditions de vie des Roms, particulièrement en veillant à ce que tous les membres de la communauté rom aient accès à l'eau courante, à l'électricité et au logement, de même qu'à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé (ex-République yougoslave de Macédoine);

115.73 Améliorer de façon mesurable l'accès au système de justice pour les Roms et les autres personnes appartenant à des groupes en butte à la discrimination, et mener une campagne auprès de ces minorités pour mieux les informer de leurs droits et des voies de recours disponibles en cas d'atteintes à ces droits (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

115.74 Renforcer les mesures législatives et pratiques visant à prévenir toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités ethniques et des étrangers (Ouzbékistan);

115.75 Garantir le droit des Roms à un logement convenable, à l'eau et à l'assainissement, au travail, à l'éducation et à la sécurité d'occupation de leurs campements (Venezuela (République bolivarienne du));

115.76 Prendre les mesures nécessaires pour combattre toutes les formes d'intolérance et de discours de haine à l'égard des personnes appartenant à des minorités (Algérie);

115.77 Renforcer sa politique de lutte contre les préjugés à l'égard des minorités (Angola);

115.78 Prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour éliminer la discrimination exercée à l'égard de la communauté rom et d'autres groupes vulnérables dans le pays (Argentine);

115.79 Renforcer son dispositif des droits de l'homme, notamment l'accès à la formation aux droits de l'homme, afin de protéger davantage les Roms contre des violations de leurs droits (Australie);

115.80 Lutter contre la discrimination à l'égard des Roms et mettre en œuvre des mesures spéciales dans les domaines de l'éducation, du logement, de la santé et de l'emploi, et s'assurer que tous les actes discriminatoires visant des enfants roms donnent lieu à des enquêtes et des poursuites (Azerbaïdjan);

115.81 Adopter sans délai des mesures concrètes pour lutter contre toutes les formes de discrimination, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée à l'égard des communautés roms et d'autres groupes ethniques, en ce qui concerne l'accès au logement, à un enseignement de qualité, à l'emploi et aux soins de santé (Bahreïn);

115.82 Prendre de nouvelles mesures pour garantir la sécurité d'occupation du logement et faciliter l'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi pour toutes les communautés roms (Brésil);

115.83 Intensifier les efforts engagés pour faire en sorte que les Roms ne soient pas victimes de discrimination, particulièrement dans des domaines tels que l'accès au logement et le droit à l'eau potable et à l'assainissement (Chili);

115.84 Continuer d'accroître sa contribution à l'éducation des Roms et d'autres minorités (Chine);

115.85 Renforcer les activités visant à sensibiliser davantage la société à la nécessité d'éliminer la discrimination, l'intolérance et l'incitation à la haine à l'égard des minorités et d'autres groupes (Costa Rica);

115.86 Continuer de renforcer les mesures visant à garantir le respect des droits de l'homme des communautés nationales, des Roms et d'autres groupes ethniques (Cuba);

115.87 Renforcer les mesures destinées à combattre la discrimination et, ce faisant, prêter une attention particulière à la situation des minorités, en adoptant des lois et des politiques visant à assurer de manière effective la promotion et la protection de leurs droits (Équateur);

115.88 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la marginalisation et la discrimination dont sont victimes les Roms (Grèce);

115.89 Accélérer le processus d'adoption des modifications à la loi sur la communauté rom et renforcer la coordination avec tous les acteurs afin de mettre en œuvre les stratégies du programme national de mesures en faveur des Roms (Mexique);

115.90 Continuer d'améliorer les conditions de vie des Roms, leur accès au logement, à l'eau, à l'assainissement, à l'éducation et à l'emploi, et s'attacher encore davantage à lutter contre toutes les formes d'intolérance et de racisme à l'égard de cette catégorie de population (Thaïlande);

115.91 Intensifier les efforts visant à réduire les disparités, dans l'exercice de leurs droits, entre les enfants appartenant à des groupes minoritaires, en particulier les enfants roms, et les enfants appartenant à la population majoritaire (Autriche);

115.92 Aligner les droits des couples homosexuels sur ceux des couples hétérosexuels (Espagne);

115.93 Entendre l'appel du Comité des droits de l'enfant invitant la Slovénie à régulariser le statut des enfants de couples homosexuels et à garantir leur protection contre la discrimination (Suède);

115.94 Adopter un texte législatif qui institue une procédure juridique claire pour le rétablissement des droits des personnes touchées par la mesure de radiation du registre des résidents permanents (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

- 115.95 Adopter un texte législatif général relatif à la situation des personnes «radiées», qui garantisse aux intéressés une aide et une protection appropriées (Uruguay);
- 115.96 Restituer sans délai aux personnes «radiées» leur statut de résident permanent et leur accorder une indemnisation appropriée (Venezuela (République bolivarienne du));
- 115.97 Reconnaître pleinement les droits civils et politiques des citoyens «radiés» et faciliter leur complète intégration sociale (Australie);
- 115.98 Adopter la loi sur les unions civiles entre partenaires de même sexe afin de renforcer encore les droits des personnes LGBTI (Croatie);
- 115.99 Adopter des mesures supplémentaires pour faciliter l'accès effectif des personnes dites «radiées» au statut de résident permanent et à la citoyenneté (République tchèque);
- 115.100 Prendre toutes les mesures appropriées pour permettre et faciliter l'acquisition de la citoyenneté slovène par les «personnes radiées», en prêtant une attention particulière au cas des enfants des «personnes radiées» en 1992, qui sont encore apatrides. Indemniser toutes ces personnes et, à ce propos, revoir les régimes d'indemnisation sur la base des montants et des critères établis par la Cour européenne des droits de l'homme, et veiller à la mise en œuvre des mesures prévoyant la réintégration des «personnes radiées» (France);
- 115.101 Faire en sorte que le régime de garantie pour les jeunes soit appliqué sans discrimination et que des crédits budgétaires suffisants soient alloués pour sa mise en œuvre effective (Inde);
- 115.102 Prendre des mesures générales pour protéger les droits de toutes les minorités nationales, y compris les droits des personnes dites «radiées», et favoriser leur pleine intégration dans la société (Inde);
- 115.103 Prendre des mesures juridiques en vue de prévenir les infractions à motivation ethnique (Iran (République islamique d'));
- 115.104 Établir une définition claire et complète de la violence à l'égard des enfants et traduire en justice les auteurs de toutes les formes de violence, y compris la violence familiale (Sierra Leone);
- 115.105 Prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une stratégie nationale complète de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence visant les femmes et les enfants (Iran (République islamique d'));
- 115.106 Prendre de nouvelles mesures pour mettre en œuvre le programme national de prévention de la violence familiale (Pays-Bas); assurer la mise en œuvre du programme national de prévention de la violence familiale (2009-2014) et prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants, y compris la violence familiale (Bahreïn);
- 115.107 Prêter une attention particulière au problème de la violence familiale (Nouvelle-Zélande);
- 115.108 Adopter une stratégie nationale de lutte contre la violence familiale (Fédération de Russie);
- 115.109 Renforcer les mesures prises pour lutter contre la violence familiale en général et la violence à l'égard des enfants en particulier (Algérie);

115.110 Élargir la définition de la violence figurant dans la loi sur la prévention de la violence familiale, conformément aux normes internationales, en vue d'éliminer toutes les formes de violence envers les femmes et les filles (Mexique);

115.111 Établir un mécanisme institutionnel pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier les enfants des peuples minoritaires (Viet Nam);

115.112 Adopter une stratégie nationale d'ensemble pour la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants (Iraq);

115.113 Continuer de renforcer les cadres normatifs de la protection des enfants contre la violence et la maltraitance, et élaborer des programmes de sensibilisation destinés à faire prendre conscience au public des effets préjudiciables des châtiments corporels et à rendre les éducateurs et les professionnels des médias plus aptes à promouvoir les bonnes pratiques et les méthodes plus positives d'éducation des enfants (Philippines);

115.114 Faire le nécessaire en vue de l'élaboration et de l'adoption d'une loi interdisant tous les châtiments corporels envers les enfants, y compris dans la famille (Suède);

115.115 Interdire par la loi l'odieuse pratique des châtiments corporels envers les enfants et adopter une loi générale sur l'enfance, qui rassemble toutes les dispositions énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant (Venezuela (République bolivarienne du));

115.116 Inscrire expressément dans la législation nationale l'interdiction des châtiments corporels dans tous les contextes, y compris dans la famille (Autriche);

115.117 Prendre les mesures voulues pour prévenir le travail forcé des enfants dans le pays (Azerbaïdjan);

115.118 Adopter un cadre juridique complet relatif aux droits de l'enfant qui vise également à proscrire totalement la violence à l'égard des enfants (Roumanie);

115.119 Intensifier l'action menée pour dispenser une formation spécialisée aux enquêteurs, aux magistrats du parquet et aux juges concernant l'application de la loi contre la traite des êtres humains (Norvège);

115.120 Assurer une protection accrue aux victimes de la traite des êtres humains, sur la base d'une approche fondée sur les droits de l'homme, et veiller à ce que les victimes soient systématiquement informées de la possibilité qu'elles ont de bénéficier d'un délai de rétablissement et de réflexion (République de Moldova);

115.121 Intensifier les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, notamment en développant la coopération internationale dans ce domaine (Fédération de Russie);

115.122 Combattre la traite, sanctionner les auteurs et assurer l'indemnisation et la réadaptation des victimes (Venezuela (République bolivarienne du));

115.123 Renforcer encore les mesures prises pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Afghanistan);

115.124 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains (Arménie); persévérer dans sa lutte contre la traite des personnes,

en particulier des femmes et des enfants, en traduisant les auteurs en justice (Costa Rica); prendre des mesures efficaces pour prévenir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Ouzbékistan); lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, poursuivre tous les auteurs de tels actes et mener des enquêtes à leur sujet (Azerbaïdjan);

115.125 Fournir des ressources humaines et financières au secrétariat du Groupe de travail chargé de la lutte contre la traite des êtres humains et au Coordonnateur national de la question de la traite des êtres humains, de façon qu'ils puissent accomplir efficacement l'ensemble des tâches relevant de leur mandat (République tchèque);

115.126 Redoubler d'efforts dans la lutte contre la traite, en particulier la traite des enfants (Inde);

115.127 Prendre les mesures voulues pour faire en sorte que le Groupe de travail interministériel chargé de la lutte contre la traite des êtres humains et le Coordonnateur national de la question de la traite des êtres humains remplissent efficacement leur mission, et continuer de sensibiliser le public à cette question (Indonésie);

115.128 Faire en sorte que la gestion des affaires judiciaires gagne en efficacité et garantir ainsi le droit de chacun d'être jugé sans retard indu (États-Unis d'Amérique);

115.129 Adopter un code de déontologie pour les juges et les magistrats du parquet (Venezuela (République bolivarienne du));

115.130 Remédier à l'absence de dispositions spéciales concernant les mineurs dans le Code pénal slovène et rendre le système de justice pour mineurs pleinement conforme aux normes internationales (Pologne);

115.131 Protéger la famille en tant qu'unité essentielle et fondamentale de la société (Égypte);

115.132 Mettre la législation nationale en totale conformité avec les normes internationales relatives à la liberté d'expression en dépénalisant la diffamation (Estonie);

115.133 Envisager de ratifier la Convention (n° 189) de l'OIT sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Nicaragua);

115.134 Adopter et mettre pleinement en application les lois nécessaires pour instaurer une protection contre toute ingérence dans la formation, le fonctionnement et l'administration des organisations de travailleurs, conformément aux recommandations de l'OIT (États-Unis d'Amérique);

115.135 Améliorer la protection sociale et les conditions de vie des catégories de population les plus vulnérables (Algérie);

115.136 Appliquer des mesures plus efficaces pour remédier aux effets négatifs de la crise économique sur la population (Cuba);

115.137 Poursuivre les efforts constructifs entrepris pour réduire le nombre de personnes qui risquent de connaître la pauvreté ou l'exclusion sociale à l'horizon 2020 (Malaisie);

115.138 Garantir à chacun une protection juridique contre les expulsions forcées (Nigéria);

- 115.139 **Donner suite aux recommandations de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement concernant l'accès à l'eau pour les Roms (Israël);**
- 115.140 **Continuer de prendre des mesures pour garantir l'accès universel à une eau potable salubre et à l'assainissement (Portugal);**
- 115.141 **Accélérer les efforts déployés pour achever la mise au point du programme national pour la santé mentale en vue de réduire le taux de suicide (Costa Rica);**
- 115.142 **Étudier les moyens qui permettraient de toucher les populations afin de réaliser l'accès universel aux services de santé et envisager d'élargir la gamme des services de santé couverts par les régimes d'assurance maladie obligatoire pour y inclure des services secondaires et tertiaires appropriés (Thaïlande);**
- 115.143 **Faire en sorte que des établissements et équipements de santé soient accessibles, dans le cadre du régime d'assurance maladie obligatoire, aux niveaux secondaire et tertiaire (Nigéria);**
- 115.144 **Consacrer davantage de ressources à la préservation des langues et de la culture des communautés nationales, dont la communauté germanophone, qui constitue de très longue date une composante importante de la société slovène (Autriche);**
- 115.145 **Allouer des ressources suffisantes à la promotion des droits des personnes handicapées (Viet Nam);**
- 115.146 **Continuer de renforcer la protection des personnes handicapées en augmentant leurs possibilités d'emploi afin d'améliorer fondamentalement leurs conditions de vie (Chine);**
- 115.147 **Réexaminer la pratique actuelle des droits de participation des personnes handicapées aux élections afin de recenser, en consultation avec les parties prenantes, les changements à y apporter, et de mettre en œuvre des mesures propres à garantir les droits électoraux des personnes handicapées (Hongrie);**
- 115.148 **Continuer d'améliorer l'accessibilité des moyens de transport et des infrastructures pour les personnes handicapées (Espagne);**
- 115.149 **Garantir aux personnes «radiées» la pleine jouissance des droits politiques, civils, économiques et sociaux, notamment en matière de santé, de sécurité sociale, d'éducation et d'emploi, en régularisant le statut de celles qui sont encore dans cette situation et en accordant une réparation adéquate aux personnes touchées (Irlande);**
- 115.150 **Donner effet aux recommandations acceptées par la Slovénie au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel au sujet de la discrimination à l'égard des Roms (Israël);**
- 115.151 **Continuer de veiller avec une grande attention à l'application effective du cadre législatif existant relatif à l'utilisation des langues minoritaires (Italie);**
- 115.152 **Adopter les mesures nécessaires afin d'appliquer plus rigoureusement les recommandations formulées par le Conseil de l'Europe au sujet de l'utilisation des langues minoritaires, s'agissant en particulier des droits de la minorité italienne autochtone (Italie);**

115.153 Continuer de renforcer le cadre institutionnel de la promotion et de la protection des droits des minorités dans le pays (Monténégro);

115.154 Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les minorités, y compris les Roms, bénéficient, sur un pied d'égalité avec le reste de la population, d'un traitement juste du point de vue juridique et équitable (Pays-Bas);

115.155 Poursuivre les efforts entrepris pour prendre en compte et protéger les droits des minorités ethniques, et se préoccuper en particulier de la situation des Roms vivant en Slovénie (Nouvelle-Zélande);

115.156 Réexaminer les motifs de reconnaissance du statut de minorité nationale (Serbie);

115.157 Envisager de faire figurer dans les questionnaires de recensement futurs une question sur l'origine ethnique nationale de façon à déterminer les différents groupes ethniques vivant en Slovénie (Serbie);

115.158 Continuer d'accroître les ressources mobilisées en vue d'améliorer les conditions de vie de la population rom dans les campements informels en renforçant leur sécurité d'occupation et en garantissant à cette population l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, en tant que droit de l'homme, de même qu'à l'électricité (Espagne);

115.159 Associer les organisations et les communautés roms à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie pour l'intégration des Roms (États-Unis d'Amérique);

115.160 Continuer d'œuvrer à la protection des droits de l'homme des minorités vivant dans le pays (Guatemala);

115.161 Régulariser la situation de toutes les personnes radiées originaires d'autres ex-républiques yougoslaves (Sierra Leone);

115.162 Prendre des mesures supplémentaires pour remédier au problème de l'assimilation et réduire la marge qui existe, s'agissant de l'utilisation des langues minoritaires dans les services publics, entre le cadre législatif en place et son application effective (Hongrie);

115.163 Établir des conventions qui garantiront la non-violation des droits des migrants (Nigéria).

116. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[*Anglais seulement*]

Composition of the delegation

The delegation of Slovenia was headed by H.E. Mr. Goran Klemenčič, Minister of Justice and composed of the following members:

- H.E. Mr. Bogdan Benko, Ambassador, State Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Deputy Head of Delegation;
- Mr. Stanko Baluh, Acting Director, Office of the Government of the Republic of Slovenia for National Minorities;
- Ms. Ružica Boškič, Acting Director-General, Family Affairs Directorate, Ministry of Labour, Family, Social Affairs and Equal Opportunities;
- Ms. Nina Gregori, Acting Director-General, Internal Administrative Affairs, Migration and Naturalization Directorate, Ministry of the Interior;
- Mr. Sašo Gazdić, Secretary, Head of the Cultural Diversity and Human Rights Service, Ministry of Culture;
- Mr. Ivo Holc, Police Councillor, Ministry of the Interior;
- Ms. Eva Tomič, Minister Plenipotentiary, Head of Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Nadja Čobal, Secretary, Ministry of Health;
- Mr. Sandi Čurin, Undersecretary, National Coordinator for Fight against Trafficking in Persons, Ministry of the Interior;
- Ms. Dragica Iskrenovič, Secretary, EU Coordination and International Affairs Service, Ministry of Agriculture, Forestry and Food;
- Ms. Jana Lovšin, Secretary, Social Affairs Directorate, Ministry of Labour, Family, Social Affairs and Equal Opportunities;
- Ms. Breda Bunič, Undersecretary, Ministry of Defence;
- Ms. Erika Rustja, Undersecretary, Ministry of Education, Science and Sport;
- Mr. Zoran Skubic, Undersecretary, Ministry of Justice;
- Ms. Karmen Šterbenc, Senior Adviser II, Labour market and Employment Directorate, Ministry of Labour, Family, Social Affairs and Equal Opportunities;
- Ms. Nina Ban Zlatev, Senior Adviser, Coordinator for International Cooperation, Ministry of Justice;
- Ms. Polona Mal Bitenc, Attaché, Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs;
- H.E. Mr. Vojislav Šuc, Ambassador, Permanent Representative of the Republic of Slovenia to the United Nations Office and other international organizations at Geneva;

- Ms. Špela Košir, First Secretary, Permanent Mission of the Republic of Slovenia to the United Nations Office and other international organizations at Geneva;
 - Ms. Urška Čas Svetek, Second Secretary, Permanent Mission of the Republic of Slovenia to the United Nations Office and other international organizations at Geneva.
-